

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2026

POUR 2027 - (N° 3210)

AMENDEMENT

N° I-CF211

présenté par

M. Le Fur, M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Cordier,
Mme Frédérique Meunier, M. End et M. Duparay

ARTICLE 35

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 35, qui prévoit d'abaisser de 16,404 % à 11,404 % le taux de compensation du FCTVA applicable à une grande partie des dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

Présentée comme un simple « recentrage », cette mesure est en réalité une diminution importante du soutien à l'investissement local.

Dans un contexte où les collectivités sont confrontées à la hausse du coût, la FCTVA doit être sanctuarisée.

Le redressement des comptes publics ne peut pas se faire au détriment de la capacité d'investissement de nos communes.